



## Imposer retour au bureau après 3 ans de télétravail

-----  
Par erm97

Bonjour,

La société dans laquelle je suis salarié depuis 3 ans et demi avait un mode de fonctionnement pour tout le monde de 4j/semaine de télétravail.

Rien n'est écrit dans nos contrats de travail, ni convention collective.

En revanche, de nombreux documents de l'entreprise mentionnent que c'est le mode de fonctionnement de l'entreprise.

Notre directeur nous annonce que maintenant nous devons venir au bureau 2j/semaine.

A t'il le droit de nous l'imposer alors que c'était la "règle" depuis plus de 3 ans ?

Pouvons-nous nous y opposer ?

Que risquons-nous si nous continuons de venir qu'un seul jour par semaine ? Peut-il nous licencier ?

Merci d'avance,

Bien cordialement

-----  
Par Henriri

Hello !

S'i? n'y a eu aucun accord collectif ou individuel voire de charte après avis du CSE (cf art L1222-9 du code du travail) sur la mise en place de ce télétravail sur 4 jours par semaine je ne vois pas bien sur quoi s'appuyer pour contester la décision de l'employeur de réduire le télétravail à 3 jours par semaine. Les mêmes "nombreux documents de l'entreprise" sur le télétravail" peuvent bien actualiser ce "mode de fonctionnement de l'entreprise". C'est la prérogative de l'employeur que d'organiser le fonctionnement de son entreprise.

\* quelle est la nature(s) de ces documents ?

Il semble d'ailleurs qu'il y ait une certaine marche arrière sur le télétravail dans nombre d'entreprises.

A+